

# Association Aviornis France International

Les Juliens

71160 Saint Agnan

SIRET: 422 004 408 00064 - Préfecture de la Bourgogne N° W191001430 - Reconnue d'utilité publique NOR: IOCD1134440D

Association pour le maintien et la protection des espèces non domestique de la classe zoologique « AVES »

## Charte des délégués départementaux ou régionaux

### I - Présentation des Délégués départementaux ou régionaux

Le Conseil d'Administration de l'association s'entoure de Délégués de deux types : les Délégués régionaux et les Délégués départementaux. Les Délégués régionaux et départementaux coordonnent les actions de l'association à l'échelle de leur secteur, notamment en organisant ou participant à des événements destinés à réunir les adhérents d'un même département ou région. Ils sont placés sous l'autorité du Conseil d'Administration, représenté par son Président, secondé par le Coordinateur des délégués.

### II - Missions du Délégué

Le Délégué exerce son activité sur le territoire mentionné en dernière page de la présente charte, il a pour **missions principales** :

1. D'aider les adhérents, si besoin est, dans toutes les formalités concernant la législation, et notamment pour l'obtention du certificat de capacité ou de l'autorisation de détention; De faire connaître l'association auprès de la population du territoire, par tout moyen qu'il estime judicieux (distribution de flyers ; mobilisation des adhérents du territoire pour qu'ils informent leurs réseaux personnels ; présence lors de manifestations sur le territoire...);
2. De référencer les foires et expositions avicoles ayant lieu sur le territoire; il encouragera alors les adhérents de son territoire à s'inscrire sur la rubrique « Foires et Expositions » du site internet afin de les encourager à se rencontrer. Dans la mesure du possible, il se rend sur plusieurs événements chaque année pour y rencontrer les adhérents du territoire ;
3. De relayer les questions, remarques, interrogations des adhérents auprès du Conseil d'Administration et/ou du coordinateur des délégués;

**Note:** Dans le cas où le Délégué souhaiterait réaliser une autre mission / un autre projet, il en fera part au Conseil d'Administration ou au coordinateur des délégués qui décidera d'autoriser ou non le bénévole à réaliser cette mission / ce projet.

### III - Être Délégué territorial

#### a. Modalités de désignation du Délégué départemental ou régional

Le membre de l'association souhaitant devenir Délégué régional ou Délégué départemental fait acte de candidature auprès du Président, ou du coordinateur des délégués par e-mail sur [secretariat@aviornis.fr](mailto:secretariat@aviornis.fr) en précisant le territoire auquel il postule ; il motive sa candidature en quelques lignes. Si le Conseil d'Administration l'estime nécessaire, il peut contacter le candidat pour obtenir davantage d'informations ou pour apprendre à connaître l'adhérent.

Il est nécessaire d'habiter le territoire pour lequel l'adhérent postule ou, à défaut, de pouvoir justifier d'une présence régulière sur ce territoire. Il est possible de cumuler un poste de Délégué avec un autre poste de bénévole au sein de l'association.

Le Conseil d'Administration analyse les candidatures dans un délai d'un mois. Les critères de sélection sont multiples et comportent, de manière non-exhaustive, les actions déjà réalisées pour l'association, l'ancienneté dans l'association, le rôle fédérateur, les qualités de communicant, la bonne connaissance des actions de l'association. En outre, dans le cas où un Délégué départemental ou régional est déjà en poste sur le territoire visé, son remplacement ne sera envisagé que dans le cas où le Conseil d'administration le juge très favorable par rapport à la situation présente. Dans le cas contraire, le Conseil d'Administration invitera le candidat à contacter le Délégué en poste pour se proposer de l'assister et devenir délégué adjoint sur ce secteur.

Le candidat est informé de la décision du Conseil d'Administration dans un délai d'une semaine après prise de décision. Il entre en poste après acceptation de la présente charte.

#### b. Révocation du Délégué territorial

Le Conseil d'Administration peut révoquer à tout moment un Délégué régional ou départemental de sa fonction, dans le cas où son implication ne paraît pas suffisante, dans le cas où les actions menées seraient en contradiction avec l'objet de l'association et/ou les orientations définies par les responsables de l'association, dans le cas où le Délégué ne respecterait pas les statuts ou le Règlement Intérieur de l'association et dans le cas où le Délégué aurait usé de la notoriété de l'association pour un profit personnel.

Le Délégué en est alors informé par e-mail sous une semaine et il quitte son poste sans délai et devra restituer sous huitaine le matériel qui lui a été remis pour remplir ses fonctions.

### **c. Démission du Délégué territorial**

Un Délégué peut démissionner de sa fonction à tout moment, par e-mail adressé à [secretariat@aviornis.fr](mailto:secretariat@aviornis.fr),

### **IV- Engagements du Délégué territorial**

Dans le cadre de ses missions, le Délégué s'engage à communiquer au coordinateur des délégués les informations découlant de ses missions, au minimum par un rapport annuel succinct des événements ayant eu lieu sur son territoire l'année écoulée, entre le 1er janvier et le 28 février.

Il s'engage à maintenir à jour ses coordonnées personnelles sur le module dédié du site internet de l'association, notamment son (ses) numéro(s) de téléphone, et/ou adresse email.

Il s'engage à ne prendre aucune décision d'ordre financier, à ne signer aucun contrat au nom de l'association (sauf en cas de délégation spécifique signée du Président), à ne pas engager l'association sur le plan juridique et à ne tirer aucun profit personnel de sa mission. Il s'engage à ne pas percevoir de somme d'argent de la part des adhérents dans le cadre de sa mission autres que les adhésions. Lors de la souscription d'adhésions, il devra remettre un reçu aux futurs adhérents stipulant qu'un règlement a été perçu. Ces reçus sont à demander au coordinateur des délégués. Le délégué devra faire suivre le règlement au secrétariat de l'association.

Il est souhaitable que le délégué soit présent à l'assemblée générale annuelle de l'association, les frais d'hébergement et de restauration du délégué pourront être pris en charge par l'association à la demande du Coordinateur des délégués.

### **V- Engagements de l'association**

L'association met à disposition du Délégué territorial :

- une adresse e-mail personnelle [\[nom\\_du\\_territoire\]@aviornis.fr](mailto:[nom_du_territoire]@aviornis.fr) afin de simplifier ses relations avec les adhérents ; Le Délégué territorial se voit par ailleurs inscrit sur l'organigramme de l'association afin de se faire connaître des adhérents.
- un accès au site de l'association qui permet notamment de connaître les procédures et les fiches de poste de tous les bénévoles de l'association, et d'obtenir la liste des adhérents de son territoire lui permettant de les contacter dans le cadre stricte de sa mission ;
- un accès d'administration à la rubrique « Foires et Expositions » du site internet de l'association afin de pouvoir y créer des événements et afin de pouvoir les modifier.

Le Délégué territorial peut demander à recevoir des flyers et autres documents en contactant le coordinateur des délégués afin de les distribuer à de potentiels adhérents. Aviornis peut lui fournir des anciennes revues qui devront être vendues 3 euros/ revue.

Un stand est mis à sa disposition pour toute manifestation que ce soit, il devra être demandé au secrétaire de l'association. Le stand sera envoyé aux frais de l'association, le délégué devra veiller à ce qu'aucune dégradation ne lui soit faite. Si cela se produit il devra en avertir le secrétaire.

Le Délégué territorial peut solliciter l'octroi d'un budget dans le cadre des expositions, manifestations et événements exceptionnels qu'il souhaiterait organiser et dans le cadre des actions de représentation qui nécessiteraient d'engager des frais. Le budget doit être accepté par le Trésorier ou par le Président avant que les frais ne soient engagés. Ces frais lui seront remboursés dès réception d'un justificatif au trésorier.

### **VI- Délégation territoriale**

Afin de mener à bien ses missions, le Délégué territorial a la possibilité de recruter des adjoints, il devra recevoir l'accord préalable du coordinateur des délégués. Les adjoints sont placés sous son entière responsabilité et agissent sous son contrôle. Le Délégué territorial devra pouvoir répondre devant le Conseil d'Administration des actions menées par ses adjoints.

En signant la « fiche de renseignements délégués », le Délégué territorial, d'une part, et l'association, d'autre part, s'engagent à respecter la présente charte.